

# Compte rendu de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim du 16 février 2021 à 18h

## Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal :

### Etaient présents :

6 adjoints : David GAENG, Séverine BORNERT, Stéphane AUGÉ, Fabienne BLUEM, Laurent ADAM, Céline DAUM

et 11 conseillers municipaux : Éric GOBERT, Chrystelle LABORDE, Olivier RODRIGUEZ, Yvan KUNTZMANN, Daphné HAESSIG DENANS, Nicolas BORNERT, Nathalie TROG, Didier BOLLENBACH, Audrey HEPP, Anne ROTH, Claude SCHALLWIG

Delphine HECKMANN a rejoint la réunion juste avant le point 1.

Patrick MALTES a rejoint la réunion lors de la présentation du point 3.

### Etaient absents :

Maud BOYER a donné procuration de vote à Chrystelle LABORDE

Yannick KOESTER a donné procuration de vote à Mme Fabienne BLUEM

Hugo JENNER – non excusé

## Point 1 : Modalités techniques de la tenue du Conseil

La loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire adoptée en dernière lecture par l'Assemblée nationale le 7 novembre 2020 contient une série de mesures qui visent, comme lors de l'adoption de la loi du 23 mars 2020 et de son texte d'application l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Ces dispositions organisent comme lors du premier confinement des dérogations aux dispositions normales de réunion du conseil.

Plus précisément, elle complète l'article 6 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui instaure la possibilité d'organiser les conseils par visioconférence afin que cette modalité de réunion puisse être mise en œuvre jusqu'au terme de l'état d'urgence, à savoir, à ce jour le 16 février 2021 (prorogation en cours, en attente de la promulgation de la loi).

Le conseil est donc appelé à valider par le vote de la présente délibération les éléments suivants :

- les modalités d'identification des participants,
- les conditions d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

Le premier Conseil municipal organisé dans le cadre des dispositions de la loi d'urgence pour faire

face à l'épidémie de covid-19 et des divers textes qui la complète, est donc appelé à valider par une délibération les modalités d'organisation.

Chaque membre de l'assemblée se connecte via :

- un ordinateur équipé d'un microphone et d'une caméra fonctionnels ainsi que d'une connexion internet,
- ou un smartphone et d'un équipement informatique complémentaire type tablette.

L'outil TEAMS de visio-conférence est utilisé pour permettre aux participants d'écouter et de participer aux débats en séance.

L'identification des membres de l'assemblée participants au conseil se fait par l'appel nominal en début de séance et qui permet tant aux présents physiquement ainsi qu'aux présents par visio-conférence, dans les deux cas chacun pouvant disposer de deux pouvoirs de procuration, d'être recensés,

La tenue des débats, dont l'accès sera possible au public par un accès TEAMS indiqué dans l'information communiquée au public avant le conseil, ou via une retransmission en direct (TEAMS LIVE ou FACEBOOK LIVE) assurera le caractère public de la séance. Ils feront l'objet d'un compte rendu intégral dans les formes et conditions habituelles.

Les séances du conseil municipal organisées en visioconférence seront enregistrées.

Le vote se fait par scrutin public et sera organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération. A l'issue de chaque vote, Mme le Maire en proclame les résultats.

*Le Conseil municipal,*

*Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 disposant des conditions particulières de réunion pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire,*

*Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 6,*

*Après en avoir délibéré,*

*approuve*

*les conditions techniques d'organisation du conseil municipal de Lampertheim à distance, et plus particulièrement les conditions en ce qu'elles concernent :*

- *l'identification des membres de l'assemblée participants au conseil,*
- *la tenue des débats,*
- *l'organisation des scrutins.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **Point 2 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2020**

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Point 3 : Convention territoriale globale (CTG) – intercommunale – Approbation de l’avenant

Comme inscrit dans la convention d’objectifs et de gestion signée entre la branche Familiale et l’Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l’ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l’objet d’une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l’expiration des cej existants, ce dispositif garantit, à l’échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L’ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le Présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 31/12/2019 signée par les communes d’Eckwersheim, Mundolsheim et Vendenheim soit modifiée et complétée.

Objet de l’avenant proposé :

La Caisse d’Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF) propose à la commune de Lampertheim d’intégrer la Convention Territoriale Globale initialement signée entre les communes d’Eckwersheim, Mundolsheim et Vendenheim le 31/12/2019 (jointe en annexe 4).

La Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles et habitants ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d’un diagnostic tenant compte de l’ensemble des spécificités du territoire et associant largement des acteurs parties prenantes en interne et en externe sur les territoires identifiés.

La Convention Territoire Globale a pour objet :

- D’identifier les besoins prioritaires sur le territoire des collectivités,
- De définir les champs d’intervention à privilégier au regard de l’écart offre/besoin,
- D’optimiser l’offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d’interventions sur les territoires.

Le territoire pris en compte pour la définition du projet global ainsi que de ses modalités de mise en œuvre est élargi à celui des communes d’Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim.

Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention Territoriale Globale avec la CAF et les communes d’Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim – Avenant à la Convention Territoriale Globale signée le 31/12/2019 entre les communes d’Eckwersheim, Mundolsheim et Vendenheim,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et les communes d’Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim – Avenant à la

Convention Territoriale Globale signée le 31/12/2019 entre les communes d'Eckwersheim, Mundolsheim et Vendenheim, ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Point 4 : Adhésion à un groupement de commandes pour le relevé et le géoréférencement des réseaux sensibles en classe A**

Par lettre du 5 novembre 2020, la commune a été saisie par les services de l'Eurométropole dans le cadre de la réforme DT/DICT.

Le décret n° **2018-899 du 22 octobre 2018** et l'arrêté du 26 octobre 2018 imposent aux gestionnaires le classement en niveau A de leurs réseaux souterrains sensibles.

Le non-respect de cette réglementation est susceptible :

- d'amener les gestionnaires à supporter le coût des investigations complémentaires nécessaires pour atteindre cette classe de précision, et ce pour chaque chantier ouvert dans une zone où ils possèdent des installations,
- d'engager leur responsabilité en cas d'accident.

L'Eurométropole est concernée par ses réseaux de communication et de signalisation dynamique. Mais également toutes les communes de l'EMS sont concernées par leurs réseaux d'éclairage public.

Dans cette optique, l'EMS va lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux précités en classe A sur les années 2021 à mi 2023.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche en adhérant à la convention de groupement de commandes du marché public de service de relevé et de géoréférencement des réseaux sensibles en classe A dans le but :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle, vu le volume de relevés à réaliser,
- de disposer à terme des informations du relevé dans le Système d'Information Géographique de l'Eurométropole.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité et Voirie du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Approuve

L'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés

Autorise le maire ou son représentant

À signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## Point 5 : Mise à jour de la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes par une convention datant du 20 novembre 2015, sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Cette obligation réglementaire de procéder à la dématérialisation complète des demandes d'autorisations du droit des sols, de leur dépôt à leur archivage, impose l'actualisation de la convention applicable.

Elle est également l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention pour tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions des articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle a pour conséquence de résilier la convention du 20 novembre 2015 et de rendre applicable la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération.

La nouvelle convention mise à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Elle est le fruit d'une réflexion partagée entre les services Police du bâtiment, Informatique, Archives, Intercommunalité.

Elle a également été présentée et débattue lors de la réunion des Directeurs généraux des services des 33 communes qui s'est tenue le 21 janvier 2021.

Son objet porte sur les points suivants :

- l'ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9)
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols, liées à la dématérialisation (articles 2 et 3) ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 2015 (article 3) ;
- l'apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole de Strasbourg et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droits des sols et des procédures de constat d'infractions (articles 4 et 6) ;
- l'établissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

*Le Conseil municipal,*

*Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du code de l'urbanisme  
et l'article L.5211 4-2 du code général des collectivités territoriales*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 4 février 2021,  
Après en avoir délibéré,*

*Approuve  
la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols jointe  
à la présente délibération ;*

*Autorise  
la Maire de Lampertheim ou son-sa représentant à signer ladite convention.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **Point 6 : Projets sur l'espace public**

- **Programme 2021 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux**

Conformément à l'article L 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal de Lampertheim est sollicité pour émettre un avis sur les projets sur l'espace public :

- Programme 2021 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

qui a été présenté au conseil de l'Eurométropole le 29 janvier 2021 et qui prévoit à Lampertheim les projets listés dans l'annexe 3 ci-jointe.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable sur les projets sur l'espace public :

- Programme 2021 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

qui a été présenté au conseil de l'Eurométropole le 29 janvier 2021 et qui prévoit à Lampertheim les projets listés dans l'annexe 3 ci-jointe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## LAMPERTHEIM

<b>Opération</b>	<b>2021LAM03</b>		LAMPERTHEIM		Etudes et travaux		1
Site projet	RUE LEH - Trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Schang	Fin	Rue du Stade		
Mt Total Prévisionnel			10 000 €	MGE	Externe	AMO	non
<b>Voie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		TTC
					Travaux en faible profondeur		10 000 €
					Total délibéré EMS		10 000 €

<b>Opération</b>	<b>2021LAM02</b>		LAMPERTHEIM		Etudes et travaux		2
Site projet	RUE DE BERTHEIT						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Pfetsheim	Fin	Rue des Fleurs		
Mt Total Prévisionnel			10 000 €	MGE	Externe	AMO	non
<b>Voie &amp; équipements</b>	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		TTC
					Travaux en faible profondeur		10 000 €
					Total délibéré EMS		10 000 €

<b>Opération</b>	<b>2020LAM01</b>		LAMPERTHEIM		Suite études et travaux		3
Site projet	AMENAGEMENT CYCLABLE						
Tronçon / tranche	2/3	Début	Rue de la Souffel	Fin	Rue des Alisiers		
Mt Total Prévisionnel			470 000 €	MGE	Externe	AMO	non
<b>Voie &amp; équipements</b>	Création		Voie cyclable		Aménagement		TTC
					Travaux en faible profondeur		50 000 €
					Total délibéré EMS		50 000 €

<b>Opération</b>	<b>2021LAM01</b>		LAMPERTHEIM		Etudes et travaux		4
Site projet	RUES CLEMENCEAU, MERCURIALES ET IMPASSE WURTZ						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel			450 000 €	MGE	Externe	AMO	non
<b>Eau</b>	Etat entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		TTC
					Travaux tranchée ouverte		330 000 €
<b>Assainissement</b>	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Chemisage		TTC
					Travaux sans tranchée		120 000 €
					Total délibéré EMS		450 000 €

<b>Opération</b>	<b>2020LAM06</b>		LAMPERTHEIM		Suite études et travaux		5
Site projet	RUE DE PFULGRIESHEIM						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de Pfetsheim	Fin	n°16		
Mt Total Prévisionnel			90 000 €	MGE	Externe	AMO	non
<b>Voie &amp; équipements</b>	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte		Réaménagement		TTC
					Travaux en profondeur		60 000 €
					Total délibéré EMS		60 000 €

## PLUSIEURS SECTEURS

<b>Opération</b>	<b>2018EMSS106</b>		PLUSIEURS SECTEURS		Suite études et travaux		6
Site projet	RM 263 - ROUTE DE BRUMATH (Lampertheim, Mundolsheim, Vendentheim)						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel			3 800 000 €	MGE	Externe	AMO	non
<b>Voie &amp; équipements</b>	Coordination autre projet		Voie structurante		Réaménagement		TTC
					Travaux en profondeur		1 100 000 €
					Total délibéré EMS		1 100 000 €

## Point 7 : Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire de la commune de Lampertheim à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## Point 8 : Ressources Humaines – Création de poste

La chargée d'accueil de la mairie de Lampertheim part à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Afin de permettre l'embauche de sa remplaçante avec un contrat qui démarrera avant le 1<sup>er</sup> mai 2021, il est nécessaire de créer un nouveau poste.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

ADOPTE A L'UNANILITE



## Point 9 A : Urbanisme – Subventions versées pour les ravalements de façades

Un dispositif d'aide communale a été mis en place et accordé chaque année pour les travaux de ravalement de façades.

Les modalités sont les suivantes :

- l'immeuble doit avoir plus de 20 ans,
- l'immeuble ne doit pas avoir bénéficié d'une subvention communale pour ravalement de façades dans les 10 dernières années,

Un dispositif a été mis en place par le Conseil Départemental. Il n'est pas cumulable avec le dispositif communal.

Il est proposé de maintenir la subvention communale à :

6 € / m2 pour les façades à colombages

3 € / m2 pour les autres façades

0,50 € / m2 de bonification pour l'utilisation de peinture minérale

Pour les travaux exécutés par le propriétaire de l'immeuble, la subvention est fixée à 20% du montant des factures (achat de peinture / location d'échafaudage),

La subvention communale est limitée à 20% du montant total des travaux (réalisés par une entreprise ou par le propriétaire), et ne pourra être supérieur à 3050 € par bâtiment.

Le propriétaire qui fait une demande devra déposer le dossier avant tout commencement de travaux. Le dossier sera validé en commission « urbanisme », qui pourra émettre des recommandations pour le choix des teintes et matériaux. Le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de poursuivre l'aide communale accordée aux travaux de ravalement de façades pour les bâtiments. Les modalités sont les suivantes :

- l'immeuble doit avoir plus de 20 ans,
- l'immeuble ne doit pas avoir bénéficié d'une subvention communale pour ravalement de façades dans les 10 dernières années,

Un dispositif a été mis en place par le Conseil Départemental. Il n'est pas cumulable avec le dispositif communal.

Montants de la subvention communale :

6 € / m2 pour les façades à colombages

3 € / m2 pour les autres façades

0,50 € / m2 de bonification pour l'utilisation de peinture minérale

Pour les travaux exécutés par le propriétaire de l'immeuble, la subvention est fixée à 20% du montant des factures (achat de peinture / location d'échafaudage),

La subvention communale est limitée à 20% du montant total des travaux (réalisés par une entreprise ou par le propriétaire), et ne pourra être supérieur à 3050 € par bâtiment.

Le propriétaire qui fait une demande devra déposer le dossier avant tout commencement de travaux. Le dossier sera validé en commission « urbanisme », qui pourra émettre des recommandations pour le choix des teintes et matériaux. Le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

## **Point 9 B : Octroi de subventions pour ravalement de façades**

VU la délibération du conseil municipal du 16 février 2021 relative aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades,

Le conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 31/12/2020 et du 04/02/2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

### **RAVALEMENTS DE FACADES :**

M. KRATZEINSEN Patrice – 42, rue du Limousin – 67450 LAMPERTHEIM : 510 €

M. COQUELIN Gérard – 20, rue du Dauphiné – 67450 LAMPERTHEIM : 570 €

M. RODRIGUEZ Olivier – 34, rue de Berstett – 67450 LAMPERTHEIM : 420 €

M. GOEURY Thomas – 18, rue Derrière les cours - 67450 LAMPERTHEIM : 870 €

Mme APPENZELLER Evelyne – 32, rue de Berstett – 67450 LAMPERTHEIM : 666 €

M. RODRIGUEZ Olivier ne prenant pas part au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **Point 10 : Informations liées aux communications réglementaires**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui ont été déposées à la mairie de Lampertheim depuis celles présentées en séance du conseil municipal du 5 décembre 2020 :

Date de réception	Adresse	Références cadastrales
01/12/2020	3, rue de Berstett	section 29 - parcelle 515/263
03/12/2020	27, rue d'Alsace	section 26 - parcelle 457
04/12/2020	52, rue de Pfulgiesheim	section 26- parcelle 758/37
28/12/2020	19, rue des Lobélies	section 26- parcelle 1204/108
28/12/2020	29, rue du Stade	section 29 - parcelle 563/241
18/01/2021	6, rue du Vignoble	section 29 - parcelle 782
02/02/2021	11, rue Principale	section 4 – parcelles 328/31 et 243/45

## **Point 11 : Motion sur la stratégie vaccinale**

Les communes du Bas Rhin ont été destinataires le 11 janvier 2021 de la part de la préfecture et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'un compte rendu de comité de pilotage concernant la stratégie territoriale de vaccination. Ce document détaille les conditions à remplir pour constituer un centre de vaccination.

Les communes de Lampertheim et Mundolsheim ont fait part à la préfecture et à l'ARS le 13 janvier 2021 de leur souhait de s'inscrire dans cette stratégie, et de constituer un centre de vaccination.

Elles ont invité le samedi 16 janvier 2021 les personnels de santé implantés sur leurs communes, en associant également les élus et professionnels de santé de Vendenheim et Eckwersheim. Ces derniers ont fait part d'une forte mobilisation, puisque près de cinquante étaient présents à cette réunion. A l'issue de cette première rencontre, un groupe de travail a été constitué pour monter un dossier d'engagement.

Le 21 janvier 2021, les services de la Préfecture, de façon non officielle, indiquent qu'il n'est pas possible de candidater, et que les lieux d'accueil des centres sont déjà prévus.

Cette décision intervient dans un contexte où une dynamique positive s'est créée au niveau intercommunal entre tous les personnels de santé, médecins, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes, et élus locaux.

Les autorités sanitaires et politiques nationales encouragent la constitution d'équipes de soins primaires, dans une optique de structuration du parcours de santé des patients et de coordination des soins. La mobilisation de 20 médecins, 4 pharmaciens, 11 cabinets d'infirmiers, serait l'occasion de donner de la consistance à ce projet. A leurs côtés, plusieurs dizaines d'élus locaux, d'agents communaux, de CCAS et de CIAS, et un grand nombre de bénévoles, sont aussi prêts à se mobiliser.

Les Maires des quatre communes ont décidé de déposer une motion intercommunale, prise de position officielle, faisant suite aux difficultés rencontrées sur le terrain :

Les élus souhaitent :

- Connaître les critères de choix pour la validation de candidature d'un centre de vaccination,
- Souligner la difficulté que les professionnels de santé et les communes rencontrent pour répondre aux questions des patients ou habitants de plus de 75 ans sur les centres de vaccination, en l'absence d'éléments de langage clairs, partagés et officiels,
  - o Que doivent ils répondre aux personnes souhaitant se faire vacciner ?
  - o Que peuvent-ils dire aux personnes âgées, alitées, maintenues à domicile, qui ne peuvent pas se déplacer ?
- Mettre en lumière la contradiction entre la note du copil n°1 Préfecture/ARS, et la posture de fermeture constatée sur l'examen des dossiers de candidature émanant des communes,
- Comprendre pourquoi à ce jour, 4 centres de vaccination sont ouverts sur l'agglomération de Strasbourg (Strasbourg, Schiltigheim, Illkirch, Lingolsheim), et aucun dans la 2<sup>e</sup> couronne Nord de l'EMS, alors que les populations locales pourraient se faire vacciner dans leur environnement proche, sans avoir besoin de se déplacer jusqu'à Strasbourg,
- Proposer rapidement des solutions alternatives type équipes mobiles : les personnels de santé des 4 communes sont volontaires,
- Attirer l'attention sur la mobilisation en nombre des professionnels de santé des 4 communes, prêts à s'engager pour mettre en place et participer à un centre de vaccination,
- Attirer l'attention sur la clarification des rôles, notamment celui des pharmaciens dans le dispositif,
- Insister sur l'intérêt d'un dispositif intercommunal d'équipes de vaccination mobile fonctionnant par roulement dans chaque commune et permettant la mutualisation de moyens et la subsidiarité (action publique au plus proche de la population ciblée),
- Au-delà des annonces médiatiques, avoir l'assurance, en action, que les élus locaux constituent de véritables interlocuteurs pour l'Etat, dans une démarche de partenariat, et qu'une concertation effective et directe se mette en place entre les élus locaux et les représentants de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## Point 12 : Etat annuel des indemnités des élus

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi "Engagement et Proximité" a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'état ci-après des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal de la commune de Lampertheim.

Nom - Prénom	Mandat	Total brut annuel (en €)
FABRE Murielle	Maire - Commune de Lampertheim	21 002.76
	Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	31 130.76
	Membre du Conseil d'Administration du SDEA	0
GAENG David	Adjoint au Maire - Commune de Lampertheim	8 401.08
BORNERT Séverine	Adjointe au Maire - Commune de Lampertheim	8 401.08
AUGÉ Stéphane	Adjoint au Maire – Commune de Lampertheim	8 401.08
BLUEM Fabienne	Adjointe au Maire – Commune de Lampertheim	8 401.08
	Vice-Présidente du SIVU RAVEL	0
Laurent ADAM	Adjoint au Maire – Commune de Lampertheim	8 401.08
Céline DAUM	Adjointe au Maire – Commune de Lampertheim	8 401.08
	Vice- Présidente du CIAS	0
	Vice-Présidente du CCAS	0
GOBERT Eric	Conseiller municipal délégué – Commune de Lampertheim	1 400.16
LABORDE Chrystelle	Conseillère municipale déléguée – Commune de Lampertheim	1 400.16
BOYER Maud	Conseillère municipale déléguée	1 400.16

**NE DONNE PAS LIEU A VOTE**

## Questions orales :

Mme Anne ROTH pose deux questions concernant la modification n°3 du PLU :

Question orale 1 : le point n° 73 de la modification n°3 du PLU portant limite de constructibilité à 15 m par rapport au Kolbsenbach a-t-il été prescrit sur proposition de la précédente municipalité ?

Question écrite 2 : dans la mesure où l'actuelle municipalité avait connaissance de cette modification, les zones Trame Verte et Bleue (espaces de continuités écologiques) se substituent-elles à la marge de recul de 15 m ?

Réponse aux deux questions :

Mme Séverine BORNERT rappelle que le point n° 73 de la modification n°3 du PLU prévoit effectivement l'application d'une marge de recul de 15 mètres de part et d'autre du Kolbsenbach qui résulte d'une demande de l'ancienne municipalité.

L'actuelle municipalité, suite à des réunions avec l'EMS, a souhaité maintenir ce point qui permet de maîtriser l'urbanisation et de préserver l'environnement.

Cette marge de recul s'applique aux zones urbanisées (U) et non pas aux zones A1 comme celle située à l'arrière de la rue des Bouchers. En effet cela n'aurait pas d'intérêt en zone A1 où seules de petites constructions d'utilité agricole d'une surface maximale de 20m<sup>2</sup> sont autorisées.

Mme le Maire précise :

- Que cette marge de recul démarrée par la précédente municipalité a été jugée pertinente et répondant à des enjeux environnementaux et donc conservée par la nouvelle municipalité,
- Qu'il n'y a pas lieu d'inscrire de marge de recul dans les zones naturelles, agricoles ou espaces à protéger puisque les constructions y sont interdites (sauf celles de moins de 20m<sup>2</sup> à usage agricole),
- Que dans l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation, une marge de recul pourrait y être inscrite, mais que la nouvelle municipalité n'a pas du tout prévu de création de zone urbaine, mais au contraire a la volonté de préserver les terres agricoles et naturelles, les arrières de jardin et les espaces boisés.

Mme le Maire rappelle qu'il y a une enquête publique en cours pour la modification n°3 du PLU de l'EMS dont le dossier peut être consulté en mairie avec possibilité d'inscrire des remarques à titre particulier dans le registre jusqu'au 26 février 2021.

La municipalité travaille pour des remarques et des demandes dans l'intérêt général et notamment pour des points à inscrire dans la prochaine modification n°4 du PLU.

**Clôture de la séance : 19 h**